

**NOTICE D'INFORMATION INTERNAT - DEMI-PENSION**  
**Année scolaire 2024/2025**

Le lycée Dumont D'Urville - Laplace accueille à la demi-pension l'ensemble des élèves de Dumont D'Urville - Laplace

Le service de restauration confectionne chaque midi près de 1400 repas servis grâce à un système de self-service (deux chaînes traditionnelles). Les produits sont préparés sur place par une équipe de cuisine qualifiée soucieuse de la qualité et de l'hygiène des produits servis. Les viandes bovines utilisées sont toutes d'origine française.

L'accès aux restaurants universitaires gérés par le Crous est réservé uniquement aux élèves des classes post-baccalauréat bénéficiant du statut étudiant. Ces élèves ne peuvent pas opter pour la demi-pension du lycée.

**INSCRIPTION :**

L'inscription à l'internat ou à la demi-pension, faite au mois de juin, est valable pour la durée de l'année scolaire. Un changement de régime pourra être autorisé par le chef d'établissement à l'issue d'un trimestre de façon exceptionnelle. (*Ce changement n'interviendra qu'en début de trimestre*).

Une carte d'accès au restaurant sera remise le jour de la rentrée aux nouveaux élèves internes et demi-pensionnaires.

**Choix du forfait :** En fonction de l'emploi du temps, les élèves demi-pensionnaires choisiront pour la durée de l'année scolaire l'un des forfaits proposés (4 ou 5 repas par semaine) à l'aide d'un imprimé distribué à la rentrée.

**TARIFS, MODALITE DE PAIEMENT :**

Facturation	Nombre de jours	Internat 5 nuits (incluant la demi-pension)	Internat 4 nuits (incluant la demi-pension)	Demi-pension 5 repas	Demi-pension 4 repas
Forfait annuel*	155	1411.20€	1308.80 €	515.20 €	449.28 €

\*ré évaluable

N.B : Le tarif d'internat comprend les 5 repas du midi, les 4 repas du soir, les 5 petits-déjeuner et les nuitées. (Pas de repas le dimanche soir)

Les tarifs sont fixés par le conseil régional ré évaluable au 1<sup>er</sup> janvier. Les frais d'hébergement sont forfaitaires, ils sont dus quelque soit le nombre de repas consommés.

En cas d'absence pour maladie supérieure à **10 jours**, une remise est accordée sur demande (*imprimé à retirer au service d'intendance*); la remise est automatique en cas de stage en entreprise.

Le paiement s'effectue à réception de l'« avis aux familles », document adressé chaque trimestre. Lorsque l'élève est boursier, le montant des bourses est déduit du montant des frais d'internat ou de demi-pension. L'excédent éventuel dû aux familles est versé en fin de trimestre.

Les personnes rencontrant des difficultés financières peuvent prendre contact avec les services d'intendance du Lycée pour obtenir des délais de paiement. Des aides personnalisées peuvent être attribuées au titre du fonds social cantine, prendre contact avec l'assistante de service social du lycée.

En cas de perte ou de dégradation de la carte d'accès au restaurant, une nouvelle carte est délivrée contre paiement de 7,00 €.

### **VOS CONTACTS :**

Inscriptions : Service scolarité (*secrétariats des Proviseurs adjoints du lycée*)

Renseignements sur l'avis aux familles : Service intendance du Lycée Laplace

(Sonia PIEL) ☎ 02.31.43.12.17

Aides sociales : Assistantes de service social du lycée (Anne Brochard)

Vie à l'internat : Conseillers Principaux d'Education du lycée

## **NOTE D'INFORMATION SUR L'INTERNAT**

**La capacité d'accueil de l'internat est d'environ 472 places (maximum).**

L'internat du lycée Laplace accueille des élèves d'autres établissements scolaires (*Allende, Victor Hugo, Camille Claudel, Lechanteur, Malherbe, Monod et Charles de Gaulle*) qui n'en disposent pas et pour des sections à recrutement académique.

L'internat permet à des élèves de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions, économiquement intéressantes.

L'internat n'est donc pas un simple service hôtelier. Il s'agit d'un régime scolaire choisi dès l'inscription. Cela implique la prise en compte :

- de ses fonctions éducatives (*vie collective, respect des règles, ...*),
- de son intégration dans la scolarité (*études le soir et travail personnel*),
- **d'un engagement à l'année** (*investissement, encadrement, nombre de places...*)

L'inscription à l'internat vaut engagement de suivre les principes ci-dessus et de respecter le règlement (*cf. règlement intérieur du lycée et règlement de l'internat*)